

# Communiqué de presse

20 avril 2020

## Dentistes, orthophonistes, kinésithérapeutes... Les professionnels de santé de la région sont organisés pour la continuité des soins hors COVID19

Dans ce contexte de crise sanitaire, l'ARS Pays de la Loire et l'Assurance Maladie des Pays de la Loire rappellent l'importance pour les Ligériens de continuer à consulter les professionnels de santé pour les pathologies qui nécessitent un suivi régulier ou une prise en charge rapide.

L'organisation définie pour les médecins, qui privilégie la téléconsultation, s'applique également pour les professions suivantes : Infirmier, Sage-Femme, Orthophoniste, Masseur-Kinésithérapeute. Pour les soins urgents, une organisation spécifique est mise en place à l'échelle de chaque département par les Masseurs-Kinésithérapeutes, Chirurgiens-Dentistes et Pédicures-Podologues.

### Pour la continuité des soins, d'abord contacter son médecin traitant ou son professionnel de santé habituel

Depuis le début de la crise sanitaire, les professionnels de santé ligériens ont mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer la continuité et la sécurité des soins pour leurs patients, qu'ils soient malades du Covid-19 et/ou qu'ils aient d'autres pathologies.

Cependant, dans les Pays de la Loire comme ailleurs, certains patients renoncent à consulter leur médecin, comme ils le font habituellement pour des soins ponctuels ou pour le suivi régulier qu'exigent certaines maladies chroniques (diabète, maladies cardiaques ou respiratoires,...).

**Ces possibles renoncements ou reports de soins peuvent avoir des conséquences graves sur la santé** (pour les personnes âgées polypathologiques et les personnes atteintes d'une maladie chronique notamment). Il faut donc impérativement continuer de contacter son médecin traitant en cas de besoin, son médecin spécialiste ou un médecin le plus proche de son domicile au cas où le médecin habituel ne serait pas disponible.

[Voir communiqué de presse du 8 avril 2020 - Durant l'épidémie de Covid-19, les Ligériens peuvent continuer à consulter leur médecin pour d'autres motifs en toute sécurité.](#)

De la même façon, des retards de prise en charge auprès de son orthophoniste, de son infirmier, de son dentiste, de sa sage-femme, de son masseur-kinésithérapeute, de son pédicure-podologue..., peuvent aussi être lourds de conséquence.

Il est donc recommandé aux patients, en cas de besoin de soins urgents ou pour assurer un suivi indispensable, de prendre contact avec leur professionnel de santé habituel. En l'absence de réponse, le mieux est de contacter le professionnel de santé le plus proche de son domicile et, in fine, le 15.

« Pour les soins dentaires, la première des choses à faire est de contacter son praticien habituel, explique Dominique Brachet, dentiste à Azenay en Vendée. On demandera plutôt aux patients de ne recourir à leur dentiste que pour des pathologies urgentes, douleurs importantes, abcès... Quand cela est possible, le praticien pourra gérer par téléphone et par mail avec l'envoi par exemple d'une ordonnance. Si un geste technique s'impose, les dentistes sont organisés dans chaque département pour proposer des rendez-vous et des interventions dans les cabinets de garde, poursuit-il. Les interventions sont réalisées dans des conditions de sécurité adaptées à la situation actuelle, conclut Dominique Brachet.

## Médecin, infirmier-e-s, sage-Femme, orthophoniste : priorité à la téléconsultation

**Pour les médecins, infirmières, sages-femmes ou orthophonistes :** le professionnel de santé qui assure le suivi habituel doit être contacté en priorité (un praticien exerçant dans la même zone peut également être appelé). Les téléconsultations ou les consultations par téléphone sont privilégiées lorsque le mode d'exercice et la pathologie le permet. Les infirmier-e-s poursuivent leurs permanences de soins comme à l'accoutumée.

Le suivi spécialisé (cardiologue, endocrinologue...) continue à être assuré de la même façon. Le cas échéant, le médecin traitant saura orienter vers les médecins spécialistes disponibles.

Pour les pathologies qui le nécessitent : un accueil en cabinet, maison de santé ou centre de santé est possible avec des mesures adaptées de protection et d'hygiène.

Les soins orthophoniques urgents à effectuer au domicile du patient, seront également possibles avec des mesures adaptées de protection et d'hygiène.

Il est désormais possible pour les kinésithérapeutes de suivre certains patients en rééducation à distance, par téléphone. Il est recommandé de contacter son masseur-kinésithérapeute.

## Masseur-Kinésithérapeute, Chirurgien-Dentiste et Pédicure-Podologue : une organisation pour traiter les soins prioritaires

Une régulation spécifique départementale est mise en place pour permettre de consulter les professionnels de santé dont l'accueil en cabinet est pour l'instant suspendu.

**Pour les masseurs-kinésithérapeutes :** il est recommandé d'appeler en priorité son masseur-kinésithérapeute ou un praticien de la même zone. Le patient sera orienté vers la régulation départementale, assurée par le conseil départemental de l'ordre, si le masseur-kinésithérapeute ne peut intervenir pour un soin urgent (affection longue durée ou post-opératoire par exemple).

**Pour les chirurgiens-dentiste :** il est recommandé d'appeler en priorité son chirurgien-dentiste (ou un praticien de la même zone). Le patient sera orienté vers la régulation départementale si le chirurgien-dentiste ne peut intervenir et qu'il s'agit d'un soin urgent.

**Pour les pédicures-podologues :** au sein de cabinets référencés par l'Ordre (Structures d'Urgences Podologiques) des soins urgents peuvent être réalisés pour des patients en ALD (diabétiques, artéritiques notamment) et pour des patients présentant une pathologie infectieuse à risque imminent de complications graves et/ ou d'hospitalisation. Un patient qui estime avoir besoin, en urgence, d'une prise en charge podologique doit appeler son pédicure-podologue habituel ou directement son médecin généraliste (validation du caractère urgent).

Enfin, en cas d'urgence vitale ou d'aggravation de votre état de santé, appelez le 15.
--

Contacts presse :

**Agence Régionale de Santé**

**Pays de la Loire :**

Service communication

06 78 26 56 94

ars-pdl-communication@ars.sante.fr



@ars\_pdl

**CPAM de Mayenne :**

Mathilde Rossignol

communication.cpam53@gmail.com

**CPAM de Loire-Atlantique :**

Christelle Sadiman

06 86 72 81 025

christelle.sadiman@assurance-maladie.fr

**CPAM de la Sarthe :**

Charlotte Fournier

06 89 45 24 85

charlotte.fournier@assurance-maladie.fr

**CPAM de Maine et Loire :**

Ingrid Hervieu

06 98 57 36 12

Valerie.bessonnet@assurance-maladie.fr

**CPAM de Vendée :**

Camille Caizergues

camille.caizergues@assurance-maladie.fr